



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB_2024_03-DE



Feuillet n° 2024 /

Visa

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° 2024-03

**Objet : Avis sur le projet du
Programme local de l'habitat
2024-2029**

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Absent excusé : | 0 |
| Votants : | 19 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de
légalité : 01/02/2024

- date de publication : 01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-
dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD (arrivé après le CR des décisions), Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 février 2022, le conseil métropolitain de Tous Métropole Val de Loire a validé le lancement de la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil métropolitain a arrêté à l'unanimité le projet de ce 4^{ème} PLH et a lancé la procédure de concertation d'une durée de 2 mois pour recueillir l'avis des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Ce nouveau PLH a vocation à répondre, d'une part, à des enjeux structurels pour accompagner le territoire à faire face aux mutations démographiques et écologiques et, d'autre part, à des enjeux conjoncturels en réponse à la crise actuelle du logement.

Dans cette optique, il s'articule autour du triptyque « ambition, innovation et régulation », véritable fils directeurs de la nouvelle politique de l'habitat et du logement métropolitaine :

- « Ambition », d'abord, pour fidéliser et accueillir les familles, réduire le nombre de logements vacants, et répondre aux besoins de personnes mal logées ;
- « Innovation », ensuite, pour penser de nouvelles manières d'agir afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux enjeux de sobriété ;
- « régulation », enfin, pour améliorer l'efficacité de l'action publique afin d'infléchir les dynamiques à l'œuvre.

Ce projet de territoire prévoit à l'issue des 6 années, pour l'ensemble de la Métropole, la production de 8 557 logements dont 2 187 locatifs sociaux. Pour Parçay-Meslay, ces chiffres sont portés à 63 logements, dont 13 locatifs sociaux.

Sur la durée de ce PLH4, la Métropole mobilisera 37 millions d'euros sur 6 ans pour accompagner les communes, les acteurs du logement et les habitants dans la mise en œuvre de ce programme structurant un développement raisonné du territoire.

VU le projet du PLH4 2024-2029 ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 11 décembre 2023 portant arrêt du PLH4 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par Tours Métropole Val de Loire.



Le secrétaire de séance,



Slavica TANKOSKA



Le Maire,



Bruno FENET